

COVID-19

MAJ : 06/03/2020

Conduite à tenir pour le grand public applicable pour tout le territoire métropolitain

		personne asymptomatique contact d'un cas confirmé		personne asymptomatique vivant dans une zone cluster (i.e. Au moins 2 cas reliés hors contexte familial)	personne asymptomatique revenant de zone de circulation du virus à l'étranger (U.E et hors U.E)
		à risque faible	à risque modéré/élevé		
		réduction des activités sociales (pas de quatorzaine)	quatorzaine stricte	réduction des activités sociales (pas de quatorzaine)	réduction des activités sociales (pas de quatorzaine)
Mesures générales		Distanciation sociale (saluer sans contact...), respect des mesures d'hygiène générale.			
Mesures individuelles		autosurveillance température 2*/j	autosurveillance température 2*/j port du masque chirurgical en cas de contact inévitable.	autosurveillance température 2*/j	autosurveillance température 2*/j
Mesures à destination de publics particuliers :	travailleurs/étudiants	aménagement poste de travail et recours au télétravail si possible	recours au télétravail ou arrêt de travail si pas possible	Si pas de symptômes : travail. Aménagement du poste de travail et recours au télétravail . A fortiori pour les travailleurs au contact de populations fragiles (PA, enfants, etc.)	Si pas de symptômes : travail. Si possible, en aménageant poste de travail et recours au télétravail .A fortiori pour les travailleurs au contact de populations fragiles (PA, enfants, etc.) (plus d'arrêt de travail à délivrer par les ARS)
	enfants	Ils peuvent être accueillis en collectivité	Ils ne peuvent pas être accueillis en collectivité	Ils ne peuvent pas être accueillis en collectivités, y compris en dehors de la zone	Ils peuvent être accueillis en collectivités
Contact si symptômes		ARS	ARS	SAMU	SAMU
Mesures collectives contraignantes de restriction d'activités				Annulation de tous les événements publics Fermeture des établissements scolaires particulièrement touchés, associée à une démarche d'évaluation épidémiologique Ces mesures peuvent être prises au niveau communal ou au niveau départemental en fonction de la situation	